

Histoire & Mémoire

éditorial

septembre 2004 n° 39



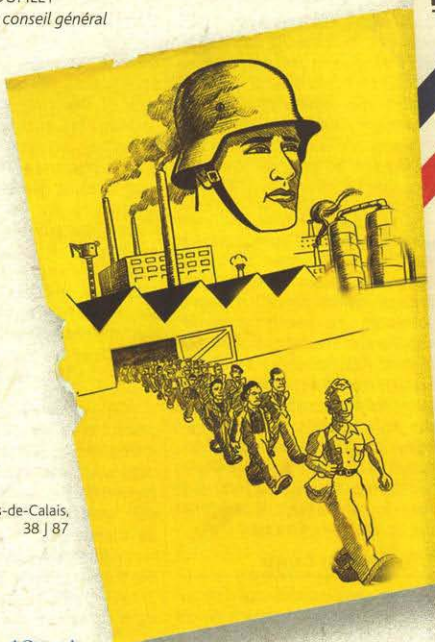
Il y a 60 ans, le Pas-de-Calais était tout juste libéré et reprenait toute sa place dans la communauté nationale, dont l'administration occupante l'avait partiellement extrait. Durement traité et exploité pendant quatre ans, le département était à nouveau sous l'autorité d'une administration républicaine.

60 ans après les faits, les archives départementales livrent au public un travail de repérage des documents relatifs au cœur de l'administration préfectorale, le cabinet du préfet. Institution aux compétences fondamentales, multiples et variées, parfois curieusement banales et futiles, le cabinet du préfet a laissé des dossiers nombreux, dont la mise en ordre a été effectuée de manière méthodique, en même temps que ces papiers très fragiles en raison de leur mauvaise qualité originelle étaient proprement mis en boîte.

Comme l'accès des citoyens à ces documents a été presque entièrement ouvert par un arrêté d'avril 2002, les recherches, déjà nombreuses il est vrai, sur cette époque, seront facilitées.

La connaissance des archives publiques sortira-t-elle de l'ombre des archives d'origine privée sur cette époque ? La journée qui sera organisée à la Coupole d'Helfaut en 2005 par le conseil général (archives départementales) et la Fondation de la Résistance, avec l'appui du service départemental des anciens combattants et victimes de guerre, a en tous cas cet objectif.

Dominique DUPILET
Président du conseil général



Arch. dép. du Pas-de-Calais,
38 J 87

A LA POPULATION

Le Général de GAULLE sera demain
parmi nous!...

Nous aurons l'immense joie de recevoir celui
qui a relevé les volontés abattues par l'une des
plus grandes épreuves de notre Pays, éclairé et
délivré les esprits abusés par un des plus grands
mensonges de l'Histoire, entraîné la Nation dans
la Résistance.

Par sa seule volonté le Général de GAULLE
a rendu à la France la foi dans ses Fils et la
conscience de sa mission. Avant même que le sol
de la Patrie ne fut libéré par la force des armes,
il a libéré son âme.

Nous aurons l'honneur d'accueillir le Chef et le
Libérateur qui a maintenu la Nation au combat
partout où se trouvait l'ennemi, en France et
hors de France. Il revient aujourd'hui ayant tenu
sa grande promesse du 18 Juin 1940, il a rendu
à la France sa liberté et sa grandeur.

VIVE LE GÉNÉRAL DE GAULLE !
VIVE LA RÉPUBLIQUE !
VIVE LA FRANCE !

Le Commissaire Régional de la République, à Lille -
F. Louis CLOSON.

Lille, le 29 Septembre 1944

Les archives

de guerre **DU CABINET DU PRÉFET**

Les archives départementales du Pas-de-Calais viennent de classer et d'analyser¹ les archives de la Seconde Guerre mondiale, produites par le cabinet du préfet, conservées dans la série continue W². Ce travail a été aussi l'occasion de dresser un état des sources qui se trouvent dans les séries dites modernes, car il a été constaté que, dans le Pas-de-Calais, une grande partie des dossiers relatifs à la Seconde Guerre mondiale étaient en réalité conservés dans les séries M (préfecture), R (affaires militaires) et Z (sous-préfectures).

Les attributions du cabinet du préfet

Le fonds du cabinet du préfet, composé de près de 400 articles représentant une trentaine de mètres linéaires, est une source riche d'informations. Généraliste par nature, ce service touche en effet à tous les secteurs de la vie administrative et sociale. Il constitue la

structure la plus proche du préfet car il a vocation à s'intéresser à tous les problèmes ayant un caractère confidentiel, personnel ou politique. Il est également compétent pour les problèmes de police, de sécurité civile et de défense. Il a vocation à être le collaborateur du préfet pour tout ce qui concerne les missions liées au statut de ce dernier, représentant de l'État, chargé d'appliquer

les directives du pouvoir central et de mesurer leurs conséquences sur l'opinion publique.

En 1939, le cabinet avait pour attributions la réception, l'ouverture et la répartition du courrier ; les affaires confidentielles, politiques et réservées ; les distinctions honorifiques et les médailles d'honneur ; les voyages officiels, les honneurs et les préséances ; les secours d'extrême misère, les secours à domicile et les calamités imprévues ; les débits de tabac ; le personnel des administrations de l'État, des départements et des communes ; les agents consulaires et les officiers ministériels ; la désignation des répartiteurs et des administrateurs des bureaux de bienfaisance, des hospices, des commissions et des comités ; la gendarmerie ; la presse politique ; les conflits du travail ; les mesures d'ordre public et de police ; la surveillance des étrangers et des suspects ; la mobilisation, les réquisitions et le contrôle des œuvres de guerre ; les journées nationales et les congés scolaires ; la correspondance parlementaire et avec les consulats étrangers³.

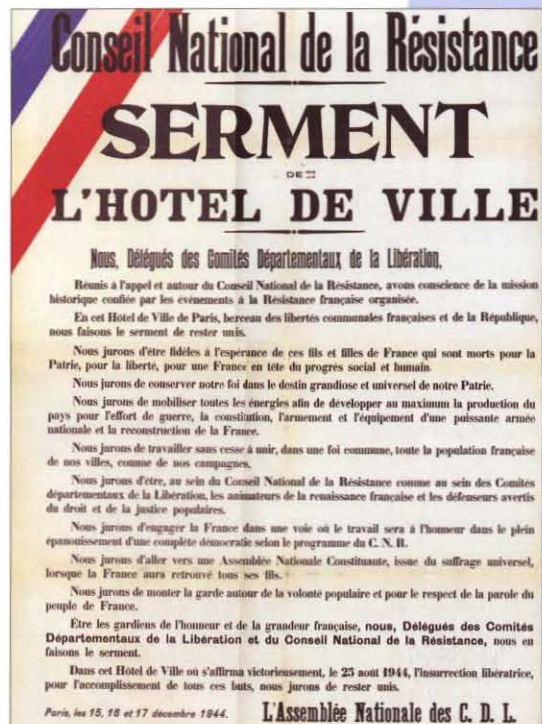
En 1943, le cabinet perdit une partie de ses attributions dans le domaine du maintien de l'ordre et de la surveillance des suspects, mais il obtint les internements politiques et économiques, les sanctions contre les trafiquants du marché noir, le service de traduction, les relations générales avec les autorités d'occupation, les services de garde (meules, granges, silos ; voies navigables et ouvrages d'art ; câbles à haute tension ; lignes téléphoniques ; voies ferrées) et le suivi des arrestations de personnes par les autorités d'occupation⁴.

L'intérêt du fonds

Les dossiers ont été regroupés par thème en fonction de ces

attributions. Une première partie concerne l'administration générale du département : les instructions ministérielles et préfectorales, les rapports mensuels d'information du préfet, des sous-préfets, des chefs de service, des directions départementales et des services de police complètent celles et ceux que l'on peut trouver en série M. Ils représentent de véritables synthèses sur la vie politique, économique et sociale du département, sur les événements militaires, sur la surveillance des suspects et sur l'état d'esprit de la population. Les dossiers relatifs à l'organisation des services administratifs du département vont de la fin de la III^e République à la fin de l'Occupation. La réorganisation de l'administration à la Libération est évoquée dans la dernière partie du présent instrument de recherche. Outre le personnel de la préfecture (voir les dossiers personnels des préfets, des sous-préfets, des secrétaires généraux et des chefs de cabinet de 1914 à 1945, ainsi que les dossiers individuels des agents auxiliaires en activité pendant la Seconde Guerre mondiale), le cabinet gérait aussi le personnel des autres services de l'État (éducation nationale, finances, travail, santé...). Ces dossiers, parfois anciens, vont des années 1880 aux années 1960. Le personnel de l'Office départemental des mutilés, anciens combattants et victimes de guerre est évoqué, quant à lui, dans la partie suivante.

Celle-ci concerne les relations protocolaires de la préfecture : on y trouve de la correspondance de circonstance et de courtoisie (des années 1930 aux années 1960), des demandes d'intervention et de patronage, des demandes de renseignements pour l'attribution de distinctions honorifiques (des années 1930 aux années 1960), mais également des dossiers rela-



Arch. dép. du Pas-de-Calais, 9W 16

tifs à l'inauguration de monuments commémoratifs et à l'organisation de cérémonies officielles. La gestion du personnel de l'Office départemental des mutilés, anciens combattants et victimes de guerre est abordée ici.

La troisième partie, consacrée aux affaires militaires et aux relations avec l'armée, ne contient que des épaves et concerne essentiellement les débuts de la Seconde Guerre mondiale. D'autres sources doivent être cherchées dans les séries M et R et dans les versements de la 1^{re} division de la préfecture.

La quatrième partie, consacrée à la protection civile, aux sinistres et aux calamités, est encore plus mince : elle ne concerne que les risques d'incendie.

La partie suivante, « police, maintien de l'ordre, surveillance », est sans doute l'une des plus riches. Outre les dossiers relatifs à l'organisation des services de police et à la gestion de ce personnel (des années 1920 aux années 1950), elle contient des documents sur la police des mœurs (principalement dans les débits de boissons), sur le maintien de l'ordre (surveillance

des réunions et des manifestations publiques, protection de la sûreté de l'État), sur le contrôle des communications, des ouvrages d'art et des installations minières, sur la surveillance des organisations politiques et partisans (communistes notamment) et sur la propagande (affiches, brochures, journaux...). Ces liasses couvrent essentiellement la période de la Seconde Guerre mondiale, sauf les dossiers individuels des communistes et des anarchistes antimilitaristes qui vont de la fin du XIX^e siècle à la fin des années 1940.

Viennent ensuite les établissements pénitentiaires (mouvements des prisonniers, protection des établissements pénitentiaires, problèmes de personnel) pendant la Seconde Guerre mondiale. Il convient, de même que pour les suspects et les communistes évoqués dans la partie précédente, de consulter les listes et les dossiers individuels des personnes arrêtées par les autorités d'occupation, conservés dans les séries M et Z et dans le fonds du comité d'histoire de la Seconde Guerre mondiale (51), ainsi que les registres d'écarté de la maison d'arrêt d'Arras (1931W).

La partie « agriculture, industrie, travail » évoque les activités des organisations syndicales, professionnelles et associatives et les conflits du travail dans les années 1930 et 1940, ainsi que la mise en place du service du travail obligatoire (1942-1944) et la situation de l'emploi en 1944-1945.

Dans les affaires économiques, on trouve ensuite des dossiers relatifs aux services agricoles du département (notamment l'école régionale d'agriculture d'Arras), au contrôle de la production, des prix et de la répartition, aux douanes et à la contrebande, à la création, à la gérance et à l'attribution de parts de redevances de débits de tabac. Ces liasses concernent essentiellement les années 1940, sauf celles des débits de tabac, qui vont jusque dans les années 1960.

En ce qui concerne la politique familiale et l'action sanitaire et sociale, le fonds du cabinet conserve des documents relatifs à la propagande en faveur de la famille, à la gestion du personnel de santé et à la nomination de médecins assermentés, à l'activité des organismes de secours et à l'organisation de journées de bienfaisance (des années 1930 aux

années 1960, principalement dans les années 1940).

La dernière partie, consacrée à la Libération, rassemble les archives du cabinet qui traitent de la réorganisation administrative de 1944 à 1946, de la réquisition de pneus et de véhicules par la préfecture (1944-1956), de l'organisation et du fonctionnement des services de la reconstruction (1944-1955), du rapatriement des prisonniers, des déportés et des réfugiés et de l'épuration administrative, politique et économique. Les dossiers individuels des internes, les listes et les états statistiques de l'épuration ont été conservés.

Olivier MUTH

¹Olivier Muth et Aurélie David, Répertoire méthodique des archives du cabinet du préfet du Pas-de-Calais classées dans la série continue W, années 1880-1960, principalement 1939-1945, archives départementales du Pas-de-Calais, mars 2004, disponible sous forme dactylographiée en salle de lecture du centre Mahaut-d'Artois et du centre Georges-Besnier.

²La série W rassemble théoriquement tous les documents postérieurs au 10 juillet 1940.

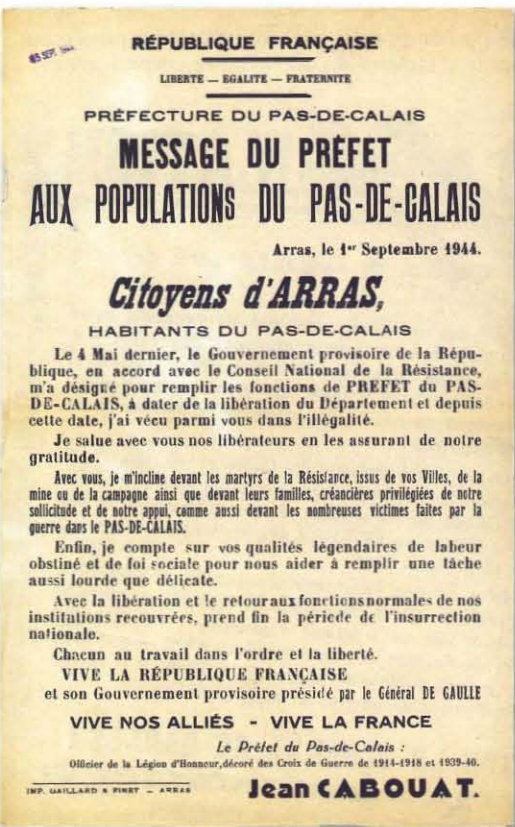
³Annuaire administratif et statistique du Pas-de-Calais pour l'année 1939.

⁴Arch. dép. du Pas-de-Calais, 1W5709.

LA COMMUNICABILITE...

Un arrêté du ministre de la culture et de la communication a institué, le 29 avril 2002, une dérogation générale pour la consultation de fonds d'archives publiques concernant la Seconde Guerre mondiale. Les rapports des préfets et des sous-préfets, les rapports de police et des renseignements généraux, les dossiers de cabinet relatifs à la surveillance des organisations politiques et syndicales, aux persécutions et aux spoliations, les archives des camps d'internement (sauf celles qui concernent le personnel de ces camps) et du service du travail obligatoire, sont désormais librement communicables. Seuls restent soumis, dans le présent instrument de recherche, à une demande de communication par dérogation aux délais légaux de communicabilité les dossiers contenant des informations à caractère médical (150 ans), les dossiers de personnel (120 ans), les documents relatifs aux affaires portées devant les juridictions et notamment les dossiers de l'épuration (100 ans), ainsi que les documents postérieurs à 1945 qui contiennent des informations sur la vie privée des personnes et la sûreté de l'État (60 ans). Ces délais sont, par ailleurs, susceptibles d'être modifiés par la loi.

... DES DOCUMENTS



Arch. dép. du Pas-de-Calais, 1W 25345/3

Le préfet et la seconde guerre mondiale dans le pas-de-calais

A partir de mai 1940, l'administration préfectorale eut à faire face aux bombardements de la *Luftwaffe*, à la progression rapide de la *Wehrmacht* et à l'énorme mouvement d'exode qui s'ensuivit.

Le 20, les contacts avec le gouvernement furent interrompus. Gabriel Rochard, préfet du Pas-de-Calais depuis 1933, se replia sur les villes de la côte. Le 26, il rentra à Arras sur ordre du commandement allemand. Le lendemain, le Pas-de-Calais était totalement occupé. Les *Reichsverteidigungsgezetze* de 1935 et de 1938 avaient prévu que, sur le théâtre des opérations intérieures et extérieures, le pouvoir souverain sur l'administration et l'économie était exercé par le commandement militaire. Aussi, dès avant la signature de l'armistice, les départements du Nord et du Pas-de-Calais (c'est-à-dire la circonscription de l'*Oberfeldkommandantur* 670 de Lille) furent-ils rattachés au commandement militaire de Bruxelles, alors que le reste de la zone occupée était intégré à celui de Paris. Les deux départements furent également placés dans une «zone réservée», à l'intérieur d'une «zone interdite», dont la coupure avec le reste du territoire français fut matérialisée pendant plus d'un an par une véritable frontière suivant les limites sud du Pas-de-Calais.

Les préfets du Nord et du Pas-de-Calais se trouvèrent alors dans une situation ambiguë : «représentants d'une France en partie occupée, soumise à la tutelle de l'occupant par l'intermédiaire d'un commandement et d'une administration militaires siégeant à Paris, mais sans compétence sur ces deux départements, qui dépendent de l'administration militaire de Bruxelles, avec laquelle Vichy n'aura avant longtemps aucun rapport...»¹. Le Nord et le Pas-de-Calais connurent pendant toute l'occupation un statut particulier qui contenait la menace d'une annexion au Reich. Dans ses rapports mensuels d'informations, le préfet du Pas-de-Calais notait que les populations comprenaient mal qu'elles fussent exceptées du régime commun (20 novembre 1940) et qu'elles craignaient de voir ce département, comme celui du Nord, rayé de la carte de France (11 juin 1941)...

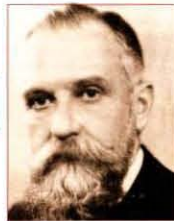
Les services administratifs furent également réorganisés : une loi du 2 novembre 1940 renforça les quatre divisions de la préfecture (administration générale et police ; affaires financières ; jeunesse, famille et santé ; affaires économiques et sociales). Le 12 décembre 1940, les pouvoirs des conseils généraux et des commissions départementales furent transférés au préfet assisté d'une commission administrative (créée le 28 janvier 1941). La création de la région, par une loi du 19 avril 1941, conféra au préfet du Nord, préfet de la région de Lille, des pouvoirs spéciaux en matière de police à partir du 9 septembre, mais la mise en place de cette nouvelle organisation subit des retards. En janvier 1942, l'installation d'une sous-préfecture à Calais et le rétablissement de celle de Saint-Pol furent envisagés. Quant au conseil départemental, institué le 7 août 1942, il fut mis en place le 20 juin 1943².

Dans les faits, l'action préfectorale fut limitée par les exigences de l'occupant : l'application des lois et règlements nouveaux fut subordonnée à l'autorisation préalable de l'*Oberfeldkommandantur* ; dans le domaine économique, les comités d'organisation, les offices et les groupements professionnels, parfois composés de personnes désignées par l'autorité allemande, recevaient leurs directives davantage de l'*OFK* que de l'administration française ; la destitution de plusieurs maires fut exigée et la tutelle sur les conseils municipaux fut aggravée ; les nominations dans la police et dans la gendarmerie étaient contrôlées... Le préfet devait aussi satisfaire aux instructions du gouvernement de Vichy et notamment révoquer les fonctionnaires tombant sous le coup de la loi du 17 juillet 1940, faciliter l'exercice des droits de la puissance occupante tout en faisant preuve de dignité et de fermeté, agir contre les communistes et les anarchistes, maintenir l'ordre intérieur...

Le préfet eut aussi à rendre compte des réactions de la population qui manifesta bientôt des réserves sérieuses envers Vichy et la collaboration nationale et un mécontentement croissant, vis-à-vis de l'occupant, devant les difficultés quotidiennes : rationnement, conditions de travail, salaires, prélèvements de main-d'œuvre pour l'Allemagne et la zone côtière, réquisitions de biens et de personnes pour les services de surveillance... Les attentats contre les soldats et les officiers allemands et, parallèlement, les sanctions individuelles ou collectives, les prises d'otages, les déportations, les condamnations à mort et les fusillades, se multiplièrent à partir de l'été 1941. La collaboration économique et policière se développa en 1942 : application du S.T.O., lutte contre la résistance, démantèlement de l'organisation communiste, répression des grèves dans les mines...

À la Libération, le Pas-de-Calais connut une épuration limitée. Il y eut certes 2780 arrestations de septembre 1944 à janvier 1945, mais la plupart débouchèrent sur un non-lieu. Concernant la haute administration préfectorale, le comité départemental de libération exprima deux avis défavorables. Les commissaires de la République et les préfets nommés par le gouvernement du général de Gaulle s'installèrent sans heurts. Amédée Bussièrre, préfet de 1940 à 1942, fut arrêté en août 1944, écroué à Fresnes, révoqué en mai 1945 et traduit devant la cour de justice de la Seine en juillet 1946. Daugy, qui lui avait succédé de 1942 à 1943, fut mis à la retraite d'office, tout comme André Sadon, en 1945³.

Olivier MUTH



G. Rochard,
préfet du Pas-de-Calais

**TOI
QUI AS LE BONHEUR
D'ÊTRE EN PERMISSION
TOI
QUI AS EU LA JOIE
DE REVOIR TA
FAMILLE
TOI
QUI N'OUBLIES PAS
TON CAMARADE,
REPARS
POUR QU'IL VIENNE
A SON TOUR**

Propagande en couleur de 40-44,
Arch. dép. du Pas-de-Calais, 38 J 80



Défilé des résistants lors de la libération d'Arras le 12 septembre 1944. La Coupole, centre d'Histoire et de Mémoire du Nord/Pas-de-Calais, Helfaut-Wizernes.

¹ Yves Le Maner, *Histoire du Pas-de-Calais (1815-1945)*, Arras, 1993, p. 228.

² René Bargeton, «La fonction préfectorale dans le Nord et le Pas-de-Calais», dans *L'Occupation en France et en Belgique (1940-1944)*, actes du colloque de Lille, 26-28 avril 1985, n° 2 spécial hors-série de la *Revue du Nord*, t. 1, 1987, p. 141.

³ *Ibid.*, p. 142.

⁴ *Ibid.*, p. 146-147.

⁵ *Ibid.*, p. 148-154.

⁶ *Ibid.*, p. 155-157.

⁷ Jean-Marc Dissaux, *Les préfets du Pas-de-Calais*, Arras, 1996, p. 31.

Onze personnes des archives départementales consacrent, depuis le mois de février, une partie de leur travail au classement des archives de l'administration de l'Enregistrement et du Timbre¹.

Sous-série 3 Q
(1791-vers 1970)

L'opération ne devrait s'achever qu'en 2006 puisque ce ne sont pas moins de 2 200 mètres linéaires, soit approximativement 60 000 volumes et liasses, qu'il s'agit d'identifier, classer, dépoussiérer et conditionner. Le volume est d'ailleurs susceptible de s'accroître de nouveaux versements. Ce chantier ne saurait faire l'économie de quelques désagrèments : indisponibilité momentanée de certains articles et suspension de tout autre classement, à l'exception de celui des fonds anciens et privés. Toutefois, la matière que les lecteurs, tant généalogistes que chercheurs, pourront retirer de ces archives classées, saura faire oublier l'embaras passager.

L'administration de l'Enregistrement et du Timbre, créée par décret des 5-19 décembre 1790, succède à celle du contrôle des actes et de l'insinuation (sous-série 5 C, très lacunaire : seules les tables sont conservées. Notez que l'Artois était abonné donc exempté du détail des droits contre une contribution forfaitaire).

L'enregistrement se traduit par la transcription, totale ou partielle, sur un registre, d'un certain nombre d'actes publics ou privés. La formalité revêt une double nature : juridique, elle donne sa valeur probante à l'acte et le date ; fiscale, elle ouvre droit à la perception d'une taxe par l'État. L'activité des 41 bureaux originels (un par canton) s'est concentrée, depuis 1956, dans les 8 centres des impôts des sous-préfectures et préfecture du département.

Le fonds se compose de trois grands ensembles, identiques dans chaque bureau :

- les registres de formalité (communicabilité à 100 ans) présentent chronologiquement la transcription de tous les actes soumis à l'enregistrement. On distingue actes civils publics (passés devant notaire ou émis par les autorités administratives), sous seing privé, déclarations de mutations de biens par décès et actes judiciaires et extra-judiciaires (en matière civile, jugements en

matière criminelle, correctionnelle et de simple police) ;

- les tables alphabétiques par type de formalité permettent de retrouver facilement un acte dont on ignorerait la date d'enregistrement. Nombreuses à la création de l'institution (on compte 14 tables différentes), elles sont réduites à 7 en 1825 puis à 2 en 1866 avec le très utile «répertoire général» commun à tous les actes enregistrés. Signalons que les 1,8 millions bulletins mobiles nominatifs qui facilitent la recherche dans ce répertoire ont déjà été reclassés alphabétiquement et sont en cours de numérisation ;

- les sommiers, représentés essentiellement dans les bureaux importants, sont des répertoires de travail de l'administration dressés à des fins de vérification des droits perçus.

L'intérêt de ce fonds est multiple. Les généalogistes y trouveront de quoi alimenter leurs recherches : le recours aux tables de contrats de mariage ou de testaments permet, par exemple, de retrouver le nom du notaire devant lequel ces actes ont été passés (minutes conservées en sous-série 4 E). La consultation des registres de déclarations de mutations par décès dévoile l'état des biens de son ancêtre et le nom de tous ses héritiers. Les archives de l'Enregistrement ne sont pas négligeables non plus pour qui s'intéresse à l'histoire économique : on y trouve actes de sociétés, cessions de commerces, insertions d'annonces dans la presse, etc. qui, ne faisant pas l'objet d'actes notariés, sont difficilement repérables.

Frédérique DESMET

¹ Les archives antérieures à 1865 ont déjà fait l'objet d'un inventaire par Yves Guilbert en 1963. La cotation sera toutefois totalement revue.

Bureau de Saint-Omer. Table alphabétique des successions et des absences, fol. 153, (III Q CCLXVI 31). La succession de Marie-Dominique Pruvost (numéro 16), décédée le 14 octobre 1847, a été enregistrée le 16 mars 1848. Il faut alors se reporter au registre des déclarations de mutations par décès correspondant à cette date.

L'affiche

Le mot "affiche" désignait autrefois une agrafe, il ne prend le sens de morceau de papier apposé sur une paroi qu'à partir du XV^e siècle. Pourtant la volonté

d'afficher ses opinions est une démarche très ancienne. En Grèce, les axones, panneaux de bois pivotants, permettaient d'afficher les premières publicités, tandis que dans l'empire romain, les murs blanchis à la chaux appelés *album* permettaient de mêler discours politique et inscriptions privées. Au Moyen-Age, ces inscriptions sur les murs disparaissent avec l'apparition des crieurs publics, chargés d'annoncer les décisions du roi avant de les placarder.



Arch. dép. du Pas-de-Calais, 17 Fi B 88

Ce sont des affiches-textes, bulles de pape, édits royaux ou placards politiques ou administratifs dont l'importance est mise en valeur par le corps d'imprimerie. Cependant le procédé est coûteux et les affiches restent rares jusqu'à la fin du XVII^e siècle. C'est au cours du XIX^e siècle que l'usage de l'affiche se répand dans le monde grâce à l'invention de la lithographie en 1796, l'apparition de la couleur avec la chromolithographie vers 1837 et l'invention de la presse lithographique par Brisset qui permettra de tirer les affiches à plusieurs exemplaires. La couleur apparaît enfin sur les murs avec Rouchon et sa technique du papier peint, mais le maître incontesté de l'affiche illustrée est Jules Chéret. Il perfectionne les dernières découvertes et met au point les premières affiches lithographiées en couleur. Débutera alors ce qu'on appelle l'âge d'or de l'affiche avec l'apparition de créateurs talentueux et d'horizons divers.

Un regard rapide sur la production d'affiche de la fin du XIX^e siècle jusqu'en 1914 nous donne l'image d'un monde prospère et heureux. Dans le monde publicitaire les femmes, majoritairement représentées, apportent au produit vanté une image de séduction ; dans le domaine politique, les affiches sont essentiellement des affiches-textes (proclamations des chefs de l'Etat, propagande électorale, - la fameuse affiche blanche des candidats officiels sous Napoléon III -, instructions administratives). Les premières affiches politiques illustrées naissent avec les tentatives de la

part des mouvements de gauche de créer un art populaire, conçu comme l'éducation du prolétariat où l'illettrisme domine encore. Cette volonté de propagande par l'image sera peu à peu reprise par les autres courants politiques. L'homme représenté est un soldat ou un travailleur avec ses outils à la main dont le torse nu témoigne de sa force... Il est primordial de donner un message clair, c'est pourquoi les artistes de gauche vont créer des symboles d'emblée compréhensibles par la majorité : des images clés comme le soleil, lumière d'espoir, des chaînes qui se brisent, la fraternité des peuples... D'autres affiches pointent du doigt l'ennemi et témoignent du climat politique de l'époque. Pour le milieu conservateur, l'ennemi est l'anarchiste. Pour le milieu de gauche, l'ennemi c'est le capital et les capitalistes. Justice, armée et religion seront aussi les cibles des caricaturistes.

Lydia HUGUET

N.B. : Les affiches de propagande diffusées en période de guerre feront l'objet d'un article dans le prochain numéro

Bibliographie :

- L. Gervereau, *La propagande par l'affiche*, Paris, éd. Syros Alternatives, 1991.
- L. Gervereau, *Terroriser, manipuler, convaincre ! Histoire mondiale de l'affiche politique*, Paris, Somogy Éditions d'art, 1996.
- F. Haskell, *L'historien et les images*, Paris, Gallimard, 1995.
- F. D'Almeida, *Images et propagande*, Tournai, Casterman, 1995.

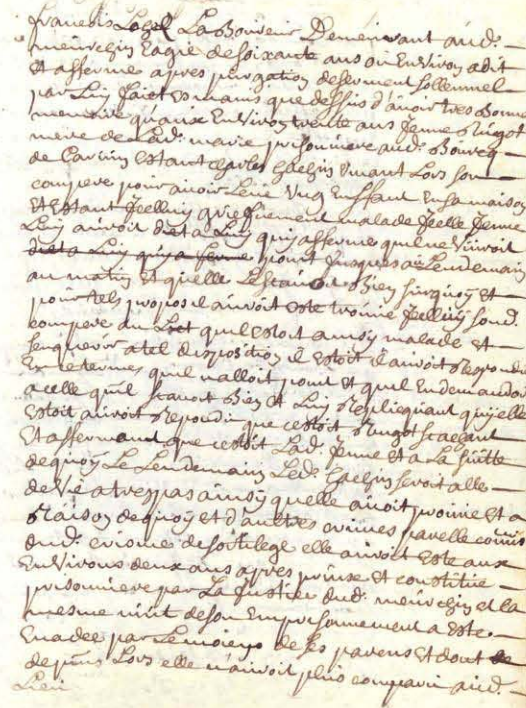
Affiche des chemins de fer du Nord par Grün vers 1908, Arch. dép. du Pas-de-Calais, 17 Fi

la Paléographie

Difficulté :



Durée :



Le fonds d'archives de l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras était en rapport avec la longue et prestigieuse histoire de cet établissement, un des plus anciens et des plus prospères du royaume, au XVIII^e siècle encore. L'inventaire sommaire de près de 1 300 pages en trois tomes qui en fut publié de 1902 à 1911 atteste de sa richesse quantitative (quelque 3 200 registres ou liasses) et qualitative, grâce à des analyses détaillées et de nombreuses citations. Dans son avant-propos au dernier tome, l'archiviste Déprez parlait de ces « matériaux tout prêts », inédits, n'attendant plus que d'être exploités par l'historiographie. Quatre ans plus tard, ils périsaient, sur les lieux mêmes de leur naissance, dans l'incendie du palais abbatial de Saint-Vaast, qui abritait le dépôt des archives générales du Pas-de-Calais, par le fait des obus allemands. Seuls quelques centaines d'actes furent sauvés du désastre, auxquels s'ajoutent 8 articles réintégré en 1966, absents de l'inventaire précité.

Le texte ci-contre est tiré d'un de ces articles supplémentaires. Il s'agit de la déposition d'un témoin comparant par devers le mayeur et les échevins de la seigneurie de Meurchin à l'occasion d'une information criminelle ouverte à l'encontre de Marie Sion, de Meurchin, dite Ringot, accusée de sortilège. Il est ici question de sortilèges commis par la mère de l'inculpée, Jenne Ringot.

En effet, en ce temps-là, on considérait communément la sorcellerie comme héréditaire. La croyance immémoriale dans les maléfices connut une recrudescence à la fin du Moyen Age.

Il s'ensuivit une active chasse aux sorciers et sorcières, encouragée par les tribunaux, en particulier dans l'Artois, la Flandre, les Pays-Bas espagnols, la Grande-Bretagne et le Saint Empire germanique. D'après la chronique de Monstrelet, en 1460 déjà eut lieu à Arras un grand procès en sorcellerie, faisant de nombreux condamnés. Les accusations visaient surtout des femmes. Dans sa *Démonomanie des sorciers*, parue en 1581, le célèbre juriconsulte Jean Bodin estimait que de son temps on trouvait tout au plus un sorcier pour cinquante sorcières. Des historiens modernes avancent pour la France une moyenne de 80 % de femmes parmi les prévenus du XVI^e au XVIII^e siècle. Néanmoins, sous l'effet du cartésianisme, cette superstition déclina en France dans la seconde moitié du XVII^e siècle, si bien que Louis XIV, par un édit de 1682, réforma dans le sens de la clémence l'ancienne jurisprudence très répressive du crime de sortilège.

Le présent extrait est une copie faite en 1704 à partir de l'original, en date de 1656, reposant au greffe de l'échevinage de Meurchin, pour les besoins d'un procès soutenu

par l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras contre le prince d'Epinoi au sujet de la seigneurie de Meurchin. Il servit à appuyer la cause du couvent. En effet, le terroir de Meurchin comptait alors trois seigneuries, dont deux exerçaient le pouvoir judiciaire : la plus étendue était la possession, depuis le VII^e siècle, de l'abbaye de Saint-Vaast ; l'autre, appelée le Membre d'Epinoi, appartenait au prince d'Epinoi. Chacune de ces deux seigneuries justicières appliquait sa propre coutume ; celle du Membre d'Epinoi, rédigée en 1507, ne comptait que trois articles. Or, les échevins, nommés annuellement par l'abbaye, chargés d'administrer par délégation la haute, basse et moyenne justice, étaient communs aux deux seigneuries. Quant à la charge de mayeur, tenue en fief mouvant de l'abbaye, elle était héréditaire. Pareille situation ne pouvait manquer de provoquer des conflits de juridiction, fréquents du XII^e siècle jusqu'à 1789. La répression des crimes et délits, notamment, était prétextée à contentieux entre les justiciers, car la coutume du Membre d'Epinoi voulait que l'exécution des criminels condamnés par l'échevinage eût au seigneur d'Epinoi. En 1704, l'abbaye se heurtait aux prétentions et empiètements du prince d'Epinoi Louis II, personnage considérable, duc de Melun et de Joyeuse, pair de France. Ce dernier n'hésitait pas à recourir à l'intimidation, envoyant au village ses officiers en armes, escortés de gens portant des bâtons, perquisitionner le presbytère et barrer l'entrée de l'église aux paroissiens. Le plus souvent, les litiges tournèrent à l'avantage des religieux de Saint-Vaast, en faveur desquels tranchèrent le conseil provincial d'Artois en 1699, puis le Grand Conseil en 1718.

Cette écriture coulante mais bien formée est une sorte de bâtarde mêlée de vestiges de l'ancienne cursiva gothique, tels que le jambage plongeant de l'H interne (&) (Lohel, ligne 1) ou de l'N finale (>) (purgation, ligne 3), à comparer toutefois avec une autre morphologie à trait de fuite (<) (son, ligne 7). Gothiques cursifs également le V interne, qu'il soit distinct (<) (environ, ligne 5) de l'U (<) ou non (Carvin, ligne 7) ; le T final à longue traverse (&) (demeurant,

ligne 1) ou à la traverse réduite à un trait de fuite sur la ligne d'écriture (<) (serment, ligne 3) ; l'R interne avec (<) (bourcq, ligne 6) ou sans (<) (François, ligne 1) boucle de liaison. Archaïque enfin le C interne gothique à traverse horizontale (<) (sçachant, ligne 18), confondu avec le T et concurrencé dans le même mot, en même position, par une forme plus moderne à boucle de liaison (<) (sçachant, ligne 18). L'S affecte plusieurs morphologies : (<) initiale (soixante, ligne 2) ou interne (dessus, ligne 4), (<) interne (estant, ligne 9), (<) interne (disposition, ligne 15), (<) terminale (tels, ligne 13). Observer l'E initial (<) (eagé, ligne 2), le B (<) interne (laboureur, ligne 1) ou initial (bonne, ligne 4), le P (<) initial (prouvé, ligne 21) ou interne (depuis, ligne 28), l'I et le J majuscules identiques (<) (icelle, ligne 9 ; Jenne, ligne 9).

Les abréviations sont extrêmement simples. Par contraction, marquée au moyen d'un tilde, *comis* = commis (ligne 22) ; par suspension marquée d'un point, *aud.* = audit (ligne 1), *lad.* = ladite (ligne 6), etc.

Nicolas BUANIC

solution

1. François Lohel, laboureur demeurant audit Meurchin.
2. Meurchin, eagé, après purgation de serment solennel.
3. Efferment, après serment de serment solennel.
4. Par jour, factés les manes que dessus, d'avoit tres bonne.
5. Manere que serment manere dans come Ringot.
6. Manere que serment manere dans come Ringot.
7. De Carvin, étant Charles Fichin vintant, lors son.
8. Compère pour avoir levé un enfant en sa maison.
9. Et étant scellé greffement malade, celle Jenne.
10. Voy audit dict. à luy qui afferme, que il ne vintoit.
11. Jiffy point point jusques au lendemain.
12. En ce temps, que il se scevoit bien, sur quy et.
13. Celle qui il scevoit bien. Et luy replicant, que il scevoit.
14. En ce temps, que il scevoit bien, malade et.
15. S'enquert à tel disposition il estoit, il avoit demandé.
16. En ce temps, que il scevoit bien, et qu'il en demandoit.
17. A celle qui il scevoit bien. Et luy replicant, que il scevoit.
18. Estoit, avoit répondu que c'estoit Ringot, scellant.
19. Et afferment, que c'estoit ladite Jenne, et la suite.
20. Que il scevoit bien, et la suite.
21. Et afferment, que c'estoit ladite Jenne, et la suite.
22. Compère un de ses empromissions, et estre.
23. S'enquert de son empromissions, et estre.
24. Meurchin par la justice dudit Meurchin et la.
25. J'enquert de deux ans pris et constitué.
26. J'enquert de deux ans pris et constitué.
27. J'enquert de deux ans pris et constitué.
28. J'enquert de deux ans pris et constitué.
29. J'enquert de deux ans pris et constitué.
30. J'enquert de deux ans pris et constitué.

Brèves Brèves Brèves Brèves...

Exposition

Dans le cadre de la commémoration du centième anniversaire de l'Entente cordiale, les archives du Pas-de-Calais proposeront au public une exposition intitulée *Une petite Angleterre ? Les Britanniques sur la Côte d'Opale (1814-1904)* du 27 novembre 2004 au 23 janvier 2005 au musée de Calais.

Cette exposition sera accompagnée d'un catalogue rassemblant les quelque 200 documents et illustrations choisis pour traiter des liens commerciaux, touristiques et culturels que les sujets britanniques ont entretenus avec le Pas-de-Calais au cours du siècle d'amitié qui a précédé l'Entente cordiale. Une exposition de fac-similés sera proposée au public qui ne pourrait se rendre à Calais au centre Mahaut-d'Artois à Dainville à compter du 29 novembre 2004.

Elle pourra circuler ultérieurement. Pour toute information, contactez le 03.21.71.10.90 ou le 03.21.21.61.93.



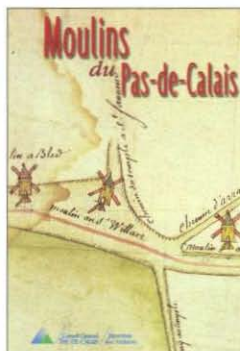
"L'arrivée de la reine d'Angleterre au port de Boulogne en 1855"
par Hubert-Eugène Bernard, 1856
Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Boulogne-sur-Mer.

Paléographie

Les archives proposent un cours gratuit de paléographie française au public dans les locaux du centre Georges-Besnier, 12 place de la préfecture à Arras.

Ce cours, assuré par M. N. Buanic, archiviste-paléographe, a lieu un lundi par mois de 17 h 00 à 18 h 00. Pour y assister, il est nécessaire de s'inscrire à chaque fois car le nombre de places est limité. Les inscriptions se font sur place ou par téléphone au 03.21.21.61.90.

Moulins du Pas-de-Calais



L'ouvrage *Moulins du Pas-de-Calais*, préparé par le service éducatif des Archives en 1995, était épuisé à la vente depuis quelques années. Il vient d'être réimprimé à l'identique, seules les «coquilles» de pure forme et les tableaux ont été corrigés, tandis que les illustrations, pour la plupart, ont été reproduites à partir d'originaux saisis de nouveau. Pour rappel, le sommaire de cet ouvrage s'articule autour de sept grands ensembles :

- L'évolution du nombre de moulins avec des statistiques inédites
- Les types de moulins
- Les activités économiques
- Les aspects juridiques
- Les aspects sociaux
- La présentation de quatre moulins
- La mort des moulins et les efforts actuels de sauvegarde

Il est donc de nouveau disponible au prix de 15 € (+ 3 € de frais de port).



Moulin à vent, Abbaye Notre-Dame d'Eaucourt.
Extr. des *Albums de Croÿ*, éd. J.-M. Duvoisnel, t. XVII,
Comté d'Artois I, Bruxelles, Crédit communal, 1985, pl. 25.

Histoire & Mémoire — Bulletin d'Information trimestriel édité par les Archives départementales du Pas-de-Calais : 1, rue du 19 Mars 1962 - 62000 DAINVILLE - Tél : 03 21 71 10 90
Directeur de la publication : Dominique DUPILET - Rédacteur en chef : Jean-Eric IUNG - Coordination : Lydia HUGUET
Iconographie : Archives départementales du Pas-de-Calais sauf mention particulière - Réalisation / Impression : Imprimerie SENSEY - Saint-Laurent-Blangy
Tirage : 3000 exemplaires - ISSN 1254.1184 - Dépôt légal : 3^e trimestre 2004 - © Les Archives départementales du Pas-de-Calais - 2004

ABONNEMENT
A reproduire sur papier libre

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Profession : _____

Prix : 2 € à l'unité
ou 6 € (frais de port compris) pour 4 numéros

Les chèques sont à libeller à l'ordre de : Monsieur le payeur départemental du Pas-de-Calais et à adresser à :
Archives départementales du Pas-de-Calais - Madame la chargée de communication - 12, place de la Préfecture 62018 ARRAS CEDEX 09